

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de CLENAY, se sont réunis en Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Frédéric IMBERT, conformément à la loi. Etaient présents :

CONSEILLERS MUNICIPAUX		
PRESENTS		ABSENTS EXCUSÉS
BONHOMME-ARNAULT Carine	GARREAU Loïc	GREGOIRE Gaël
LOUIS Lindia	IMBERT Frédéric (Maire)	
BOUCHET Emmanuel	JONINON Emmanuelle	ABSENT(S) AYANT DONNE PROCURATION
BRESSAND Nicolas	TRAHAND Marie-Elise	
CAILLET Jocelyn	VIARDOT Daniel	
CHOUX Florence		SECRETAIRE DE SEANCE
		JONINON Emmanuelle

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme JONINON Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour sur proposition de M. le Maire :

Travaux réfection Rue des Louvières

Ajout approuvé à l'unanimité.

2. URBANISME:

DECLARATIONS PREALABLES :

- **Monsieur AGOSTINHO DAVID** : Impasse des Ribolas : modification de la clôture: panneaux bois remplacés par grillage avec brise-vue
- **Monsieur BRULE GUY** : Rue des Varennes : réfection de la toiture (nettoyage et pose d'un produit hydrofuge sur les tuiles)
- **Monsieur LOUIS SULLIVAN** : Impasse des Ecureuils : création de 2 fenêtres de toit
- **Madame RASPILLER ELODIE** : Impasse des Ecureuils : pose de lames en aluminium sur muret clôture existant
- **GROUPE SOLUTION VERTE** : Grande Rue : installation de 12 panneaux photovoltaïques
- **Monsieur LAFRANCE WILLY** : Route de Bretigny: installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition (27 m2)
- **Monsieur NAULIER MAX** : Route de Bretigny : réhausse d'un muret existant par agglos pour une hauteur totale de 1.80m couvertines comprises
- **COMMUNE DE CLENAY** : Ruelle du Trémillon : division en vue de construire

PERMIS DE CONSTRUIRE :

- **M et Mme KETFI CHERIF** : Impasse des Coquelicots : construction d'une maison individuelle
- **Monsieur CLOUPEAU ROLAND** : Chemin du Tertre construction d'un garage
- **Monsieur DAURELLE FRACK** : Rue des Varennes : extension, carpot et pergola

Demandes instruites par le service Urbanisme de Genlis.

VENTE TERRAIN COMMUNAL RUELLE DE TREMILLON- PRECISIONS PRIX DE VENTE

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2025 actant la mise en vente du terrain communal situé Ruelle de Trémillon,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2025 précisant les conditions financières et notamment le prix de vente de 77.000,00€ du terrain cadastré section D numéro 458,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- PRECISE que la cession de ce terrain acheté en 2010 avec d'autres biens, dont la commune n'a plus l'utilité aujourd'hui, s'inscrit purement dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Commune, et qu'il n'avait pas été acheté à l'époque en vue de le revendre;

- PRECISE en conséquence, que la cession de ce terrain se situe ainsi en dehors du champ d'application de la TVA, s'agissant d'une simple opération patrimoniale et non économique;
- AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement le 1er adjoint au maire, à signer l'acte de vente définitif et tous les documents nécessaires à l'enregistrement de cette vente.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES PREALABLE A LA PRISE DE L'ARRETE PREFECTORAL

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 30 janvier 2024 et transmises au référent préfectoral, pour passage en Comité Régional de l'Energie (CRE) des 22 novembre 2024 et 13 mai 2025.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

Le comité régional de l'énergie du 22 novembre 2024 a fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant à l'issue de la première vague et a demandé aux référents préfectoraux uniques départementaux de solliciter les communes et leurs intercommunalités afin d'engager une seconde vague de définition de zones complémentaires, jusqu'au 15 mars 2025 pour passage en CRE le 13 mai 2025.

M. le Maire informe le conseil municipal que :

Le CRE du 13 mai 2025 entérine les deux vagues de zones d'accélération, arrêtées dans le portail cartographique dédié.

Vu la concertation du public qui s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 20 au 29 janvier 2024
- un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- une communication sur le site internet de la commune
- diffusion d'un avis dans la presse (Bien Public)

Les zones concernées sont les suivantes :

ZONES ARRETEES	FILIERE	DETAIL FILIERE
Parcelles ZD 408 et 263 appartenant à la SBM ombrières uniquement sur les zones dédiées au stationnement	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE
Ombrières sur les surfaces dédiées au stationnement (garage DAURELLE POIDS LOURDS)	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE
Ombrières sur surfaces dédiées au stationnement (parking Espace Loisirs + abords Chemin de la Fontaine Mélot)	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_OMBRIERE
Parcelle ZD 50 solaire au sol en cohérence avec plan zonage ERN de Saint-Julien	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_SOL
Ouvrage hydraulique (Norges)	HYDROELECTRICITE	HYDROELECTRICITE
Ouvrage hydraulique (Norges)	HYDROELECTRICITE	HYDROELECTRICITE
Ensemble du territoire photovoltaïques sur bâtiments uniquement	SOLAIRE_PV	SOLAIRE_PV_NV_TOIT

M. le Maire soumet ces zones à délibération.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la Préfecture de Côte-d'Or.

3. AFFAIRES FINANCIERES :

CÉRÉMONIE JEUNES DIPLOMÉS:

Dans le cadre de la mise à l'honneur des diplômés de l'année lors de la cérémonie du 14 juillet,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Maire à procéder à l'achat de cartes cadeaux pour les jeunes diplômés de la commune (diplômes récompensés : brevet des collèges, CAP, BEP, BAC, BPJEPS).
- FIXE le montant à 20€ par carte
- PRECISE que cette délibération est valable jusqu'à délibération contraire.

TARIFS DE LOCATION SALLES POUR CONCOURS:

Par délibération du 26 mars 2019, le conseil municipal avait arrêté les tarifs de location de salles pour l'organisation de concours (épreuves écrites mais aussi épreuves sportives). Tarifs alors fixés par concours et non par jour d'occupation des salles (il peut arriver qu'un même concours se déroule sur 2 jours).

M. le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur une éventuelle révision de ces tarifs et présente la possibilité de pratiquer un tarif à la journée.

M. le Maire rappelle alors les tarifs actuels par concours:

Jusqu'à 200 candidats 1500€

De 201 à 400 candidats 2000€

De 401 à 500 candidats 2500€

250 € la journée d'occupation du gymnase ou de la salle des fêtes en configuration sport pour les épreuves sportives.

Après discussion au sein de l'assemblée, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE de maintenir les tarifs actuellement pratiqués et arrêtés par délibération du 26 mars 2019.

LOYER LOGEMENT COMMUNAL 78 GRANDE RUE:

Par délibération du 27 mai 2024, le conseil municipal avait décidé de ne pas appliquer pour l'année 2024 de révision du loyer de ce logement à sa date anniversaire.

Aujourd'hui, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ce point.

Aussi,

Considérant le montant actuel du loyer pour le logement communal situé au 78 Grande Rue (loyer de 865.86€ charges non comprises)

Considérant que le mode de chauffage pour ce logement est une chaudière au fioul qui n'est pas récente,

Considérant que ce logement n'a pas été rénové récemment,

Il est proposé au conseil municipal de ne pas réviser le montant du loyer cette année (indexé sur l'IRL).

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE de ne pas appliquer de révision annuelle du loyer du logement communal situé au 78 Grande Rue et ce jusqu'à délibération contraire.

VEGETALISATION MASSIFS PARKING ESPACE LOISIRS

M. le Maire invite M. Daniel VIARDOT a présenté ce point.

M. VIARDOT indique avoir fait chiffrer la végétalisation des bandes situées devant les entrées de l'Espace Loisirs/parking.

Après présentation des travaux à envisager et présentation du montant de cet aménagement,

Après délibération, le conseil municipal par 10 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

- DECIDE de retenir la proposition de la SAS LOUIS ARTISAN PAYSAGISTE DE 2498.95€ HT sous réserve qu'une garantie de reprise des végétaux soit prévue.

Il est précisé que cette proposition ne prévoit pas de dispositif d'arrosage automatique (avec programmeur), ce devis comprend uniquement la pose d'un goutte à goutte à raccorder pour le moment au robinet qui se trouve au niveau du hall de l'Espace Loisirs. Une autre solution devra être envisagée à terme (raccordement à un autre endroit, tranchée + installation d'un programmeur).

TRAVAUX RUE DES LOUVIERES

M. le Maire indique que suite aux tranchées réalisées pour le raccordement aux réseaux du lotissement ORVITIS, la voirie de la Rue des Louvières a fortement été dégradée (nombreuses plaintes des riverains).

M. le Maire a donc demandé à ORVITIS de faire réaliser la reprise de ces tranchées. ENEDIS responsable de ces tranchées a retenu l'entreprise GUINTOLI pour la réalisation de travaux de bicouche sur la partie concernée (demi-chaussée).

Considérant la nécessité de refaire la totalité de la chaussée

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la proposition de l'entreprise GUINTOLI pour un montant de 7 928.20€ HT pour la demi-chaussée revenant à la charge de la commune. Proposition qui comprend en plus du bicouche, le renforcement de regards Route de Marsannay le Bois + mise à la côte des grilles Grande Rue.

AMENAGEMENT ABORDS SALLE MULTI ACTIVITES

M. le Maire précise que l'aménagement de l'espace situé devant la nouvelle salle multi activités nécessite un apport important de terre.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité
-RETIENT l'entreprise BARBE pour ces travaux estimés à 3000€ HT.

VENTE COUPE DE BOIS :

M. le Maire précise que la coupe de bois de la parcelle communale n°11 a été vendue pour la somme de 6433.00€.

4. AFFAIRES GENERALES

RENOUVELLEMENT BAIL DE LOCATION LOGEMENT COMMUNAL 33 GRANDE RUE (ASSOCIATION PIROUETTE CACAHUETE

M. le Maire rappelle que l'Association Pirouette Cacahuète s'est installée sur la commune en 2023 et que le bail de location du logement communal situé au 33 Grande Rue et mis à leur disposition arrive à échéance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de renouveler le bail de location avec l'association Pirouette Cacahuète pour une durée de 3 ans dans les mêmes conditions (350€ de loyer mensuel + provision de 50 € de charges mensuelles)**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement de ce bail de location**

MODIFICATION CONVENTION MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AUX ASSOCIATIONS :

M. le Maire rappelle que chaque année, une fois le planning d'occupation des salles établi avec les associations, une convention de mise à disposition des locaux est conclue avec les associations.

Aujourd'hui, M. le Maire propose au conseil municipal d'introduire dans cette convention la possibilité pour la commune d'utiliser, de manière très occasionnelle, les matériels sportifs appartenant aux associations dans le cadre de manifestations sportives organisées par la commune ou par l'école.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE l'ajout de cette mention de prêt de matériels au profit de la commune (ou de l'école) dans la convention avec les associations et ce afin d'organiser dans les meilleures conditions des manifestations/événements destinés à valoriser la pratique du sport.**

RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE POLYVALENT POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Dans le prolongement de la délibération du conseil municipal en date du 08 juillet 2024 approuvant la création d'un emploi non-permanent pour accroissement d'activité, M. le Maire indique qu'une annonce a été publiée sur emploi-territorial. La commune a reçu quelques candidatures, des entretiens ont été organisés. Un candidat a été retenu pour un CDD de 6 mois de 32 heures rémunérées sur l'indice majoré 366.

5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

POINT SUR PROJET AMENAGEMENTS CYCLABLES AXE SAINT-JULIEN - NORGES

M. le Maire indique que le projet avance, la prochaine étape sera la consultation des entreprises une fois le DCE rédigé. Dès que le montant de ces travaux sera connu, la commune pourra déposer les demandes de subventions.

PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Depuis très peu de temps, la commune est (enfin) producteur d'électricité grâce aux panneaux photovoltaïques installées sur les vestiaires/salle multi activités. Reste encore une dernière étape pour être en auto consommation collective (excédent production basculée sur les autres bâtiments communaux) qui doit passer par la signature d'une convention avec ENEDIS.

REVISION DU SCOT – CLASSIFICATION COMMUNE

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la révision du SCOT, il est envisagé que la commune ne soit plus identifiée comme pôle proximité avec Saint-Julien.

MANIFESTATIONS A VENIR

M. le Maire présente les différentes manifestations proposées sur cette fin d'année scolaire/début de l'été. Un appel aux bénévoles est lancé pour aider à l'organisation des festivités du 13 et 14 juillet (appel qui sera relayé auprès de la population).

La parole est alors donnée aux conseillers : pas de demande d'intervention, la séance est levée à 21h00.